



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 11 mars 2024

Date de la convocation : 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : BOURGNINAUD Hélène, CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, HEISTEEG Claire, KLEIN Mario, TIXIER Christine, , VERNY Laurent et WELZER Jean-Paul.

Pouvoir : Jean-Michel TIXIER Jean-Michel à Jean-Christophe CHAUSSAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 11 décembre 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023*
- Budget 2024 :
 - Orientation, préparation
- Photovoltaïque :
 - Projet sur patrimoine communal, agrivoltaïque sur la commune
- Mise à jour de la liste des délégués communaux auprès des organismes
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
- Adhésion d'une nouvelle commune au SDIC
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2024-01 en date du 11 mars 2024 portant sur l'avis sur l'étude de faisabilité d'un projet agrivoltaïque

La société ENOE DEVELOPPEMENT a un projet de parc solaire (agrivoltaïque) sur un terrain privé sur le territoire de la commune, parcelles situées au lieu-dit Pealouse, Tigouleix et Montplaisir.

La définition précise et définitive de ce projet avec un agriculteur ainsi que sa faisabilité nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies et également une concertation locale élargie. La société ENOE DEVELOPPEMENT, seule responsable de l'ensemble de ces démarches, sollicite l'accord de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal à la majorité :

Article 1 : donne un accord de principe pour l'étude de faisabilité dudit projet.

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette étude préalable.

Article 3 : s'engage à faciliter, si besoin, la consultation des documents du cadastre

Article 4 : la collectivité a identifié le périmètre de l'ensemble de la commune comme zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Article 5 : la présente délibération ne vaut en aucun cas accord sur la réalisation du projet.

DELIBERATION N°2024-02 en date du 11 mars 2024 portant sur la modification de la composition des diverses commissions

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des remplacements de correspondants auprès des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, modifie la composition des commissions et syndicat comme suit :

Délégués Syndicat d'électrification (SDEC) :

Titulaires : CHAUSSAT Vincent – TIXIER Jean-Michel

Suppléants : VERNY Laurent – KLEIN Mario

PNR Millevaches :

Titulaire : KLEIN Mario

Suppléant : TIXIER Jean-Michel

Commission CNAS :

WELZER Jean-Paul – ROBERT Fanny (secrétaire de mairie)

DELIBERATION N°2024-03 en date du 11 mars 2024 relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques Dubet est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION N°2024-04 en date du 11 mars 2024 portant sur l'adhésion d'une nouvelle commune au SDIC 23

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2023-11/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 30 novembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

- FRANSECHES

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

DELIBERATION N°2024-05 en date du 11 mars 2024 portant sur la vente d'un chemin communal (partie) à Chavardeix au profit de M. Alain Rauscher

Le Maire :

- fait part du courrier reçu de M. Alain RAUSCHER, propriétaire au lieu-dit Chavardeix, qui souhaite acquérir une partie du domaine public communal (chemin pour 13a 77ca) située entre plusieurs parcelles entourant la parcelle D n° 630,
- précise que le demandeur a été informé qu'il devra prendre en charge l'intégralité des frais afférents à cette procédure,
- pour le cas où la procédure irait positivement jusqu'à son terme, il est proposé une vente au demandeur pour un montant net vendeur de 1 737.70 €.
- propose de donner une suite favorable à cette demande devenue définitive par rapport à ce chemin, dès lors que chaque propriétaire a la possibilité de pénétrer dans sa propriété de façon indépendante par rapport à ce chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe au déclassement dudit chemin (partie) et à l'aliénation sur la base de prix sus énoncé, au bénéfice de M. Alain RAUSCHER,
- charge le Maire ou son représentant habilité de contacter un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique réglementaire dans le cadre de l'aliénation précitée,
- précise que tous les frais facturés à la commune dans ce cadre-là (commissaire enquêteur, géomètre et autres) seront refacturés aux acquéreurs et ce, quel que soit le résultat final de l'enquête,
- charge le Maire de l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024-06 en date du 11 mars 2024 portant sur une demande de subvention concernant la deuxième phase des travaux de l'église Saint-Agnan.

Une première phase de travaux de l'Eglise a été réalisée en 2023, il convient désormais de réaliser la 2^{ème} phase concernant la réfection des peintures des deux premières travées de la nef et du dallage du sol devant le porche.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions : 25 % au titre de la DETR 2024 et 10 % au titre du Conseil Départemental.

Sachant que le montant global de la dépense prévisionnelle est de 67 698.60 € HT soit 81 238.32 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	67 698.60 €
DETR (25%)	16 924.65 €
Conseil départemental (10%)	6 769.86 €
Auto financement HT	44 004.09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice d'une subvention DETR à hauteur de 25 % et d'une subvention « restauration du patrimoine » du conseil départemental à hauteur de 10 % et charge le maire de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-07 en date du 11 mars 2024 portant sur l'achat de la parcelle B469 appartenant à Mme Castres

M. le maire explique que Mme Castres souhaiterait dans un avenir proche vendre sa propriété

A cette occasion une parcelle située à la Croix Saint Abedon et cadastrée section B n°469 d'une surface de 17 335 m2 intéressant la commune pour d'éventuels projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à l'achat de la parcelle cadastrée section B n°469 d'une surface de 17 335 m2 appartenant à Mme Castres.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents se rapportant au dossier.

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire